

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 30 juillet 2024

Pollution de l'air par l'ozone : le Vaucluse en alerte



Le département de Vaucluse est en train de subir un épisode de pollution de l'air, notamment à cause des conditions météorologiques, à savoir les températures élevées, le Vaucluse étant en vigilance orange canicule depuis ce lundi 29 juillet.

Les concentrations d'ozone relevées aujourd'hui — le mardi 30 juillet— sont élevées sur l'ensemble de la région et particulièrement en Vaucluse, où le seuil horaire d'information-recommandation pourra être dépassé. Ce mercredi 31 juillet, un vent de secteur Sud devrait toucher le département, et pourra apporter des poussières désertiques, entraînant une persistance de l'épisode de pollution de l'air à l'ozone et un passage en alerte de niveau 1.

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 30 juillet 2024

Procédures activées et degré de vigilance associé par département

Le : 30/07/2024



Le : 31/07/2024



Durant cet épisode, le préfet de Vaucluse a décidé le renforcement des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique, des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique, de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique, des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs, des contrôles du respect des prescriptions ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.

Pour la journée du mercredi 31 juillet, plusieurs mesures exceptionnelles sont mises en œuvre :

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h,
- Mise en œuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE,
- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles),
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes,
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...),
- Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation),
- Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts,
- Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-



Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 30 juillet 2024

- produits agricoles,
- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

Pour suivre l'évolution du pic pollution, cliquez sur l'image ci-dessous.

